



Section Distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus	Page 1 de 1
	Date 6 août 2009

Énoncé	Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à leur arrêt d'autobus.
Procédures	<p>Les élèves peuvent être appelés à marcher les distances suivantes pour se rendre à leur arrêt d'autobus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Élèves de la maternelle/du jardin d'enfants à la 8^e année – 1,0 km• Élèves de la 7^e année et de la 8^e année fréquentant une école secondaire – 2,0 km• Élèves de la 9^e à la 12^e année – 2,0 km <p>La distance entre le lieu de résidence de l'élève et l'arrêt d'autobus est calculée en fonction de la distance la plus courte sur une voie publique entre l'adresse de la résidence principale de l'élève et l'arrêt d'autobus.</p> <p>Les distances sont évaluées et déterminées à l'aide du logiciel de transport de WESTS.</p>